

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 9 JUIN 2020**  
**(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Président** : M. Philippe COCHET

**Secrétaire** : M. Côme TOLLET

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, Mme NICAISE, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DIALLO (par proc. à M. THEVENOT) M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD)

Etait absent : /

**1) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Côme TOLLET est élu secrétaire de séance à l'unanimité par 43 voix pour.

**2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**3) CONDITION D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX - COMPENSATION DES PERTES DE REVENUS**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'AUTORISER la compensation de la perte de revenus pour les élus ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction, dans les limites réglementaires ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prévues au budget de la commune au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

**4) CONDITION D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX - DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE RAPPELER le droit à la formation des élus et que ces formations se feront dans le cadre des orientations générales définies par le Conseil National de la Formation des élus locaux ;

- D'AUTORISER le remboursement des frais relatifs à la formation des élus dans les conditions ci-dessus énoncées (frais d'enseignement, de déplacement et compensation des pertes éventuelles de revenus) ;

- DE FIXER le montant des dépenses de formation et de le plafonner à 20 % de l'enveloppe maximale des indemnités des Maires et adjoints hors majorations ;

- DE PRÉVOIR les dépenses correspondantes au budget de la collectivité soit le chapitre 65, compte 6535 et compte 6532.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

#### **5) CONDITION D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX - REMBOURSEMENT DE FRAIS**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'AUTORISER le remboursement des frais conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sur présentation d'un justificatif ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prévues au budget de la commune au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

#### **6) DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SIGERLY**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE SE PRONONCER, à l'unanimité, par 43 voix, pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DE DESIGNER, parmi ses membres, et après appel à candidature, par 34 voix pour, Mme BLACHERE, en tant que déléguée titulaire et M. DIALLO en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical du SIGERLY, syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise.

#### **7) DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT RHODANIEN DE DÉVELOPPEMENT DU CÂBLE (S.R.D.C.)**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE SE PRONONCER, à l'unanimité, par 43 voix, pour s'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DE DESIGNER, par 34 voix pour, M. JUENET, en tant que délégué titulaire et Mme BLACHERE en tant que déléguée suppléante au sein du Comité syndical du S.R.D.C..

#### **8) ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ADOPTION DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE SE PRONONCER, à l'unanimité, par 43 voix, pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;

- D'ADOPTER les modalités de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la CAO ;

- D'ADOPTER, à l'unanimité, par 43 voix pour, le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres,

- D'ELIRE, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, M. COUTURIER, Mme CHANDIA, Mme GUGLIELMI, M. PROTHERY et M. GILLARD, en tant que membres titulaires et M. JOINT, Mme BLACHERE, Mme NICAISE, Mme HAMZAOUI et Mme HEMAIN, en tant que membres suppléants pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

#### **9) CRÉATION DE LA COMMISSION DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE ET ADOPTION DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER la création de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée ;

- D'ADOPTER son règlement intérieur,

- DE DESIGNER comme membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée, les 5 membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, outre le Maire ou son représentant, Président de droit soit :

- M. COUTURIER, Mme CHANDIA, Mme GUGLIELMI, M. PROTHERY et M. GILLARD, en tant que membres titulaires, et M. JOINT, Mme BLACHERE, Mme NICAISE, Mme HAMZAOUI et Mme HEMAIN, en tant que membres suppléants.

#### **10) ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION, ET ADOPTION DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE SE PRONONCER, à l'unanimité, par 43 voix, pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT,

- D'ADOPTER les modalités de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession ci-dessus exposées ;

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession

- D'ELIRE, à la représentation proportionnelle au plus fort reste : Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme CHANDIA, Mme GUGLIELMI et M. FERRIEUX, en tant que titulaires et M. GERBEAUX, Mme BRAC DE LA PERRIERE, M. JOINT, M. COUTURIER et M. GILLARD, en tant que membres suppléants pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession ;

#### **11) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE CHAQUE CONSEIL D'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE OU MATERNELLE**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE SE PRONONCER, à l'unanimité, par 43 voix, pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DE DESIGNER les représentants à chaque conseil d'école élémentaire ou maternelle ci-dessous, par 34 voix pour,

#### **Groupe scolaire Berthie Albrecht**

- Ecole élémentaire – 31, rue de l'Oratoire : Mme BRAC DE LA PERRIERE
- Ecole maternelle – 14, rue de l'Oratoire : Mme MAINAND

#### **Groupe scolaire André-Marie Ampère**

- Ecole primaire (maternelle et élémentaire) - 124, rue Pierre Brunier : M. GERBEAUX

#### **Groupe scolaire Victor Basch**

- Ecole primaire (maternelle et élémentaire) - 184, chemin Wette Fays : Mme CORRENT

#### **Groupe scolaire Paul Bert**

- Ecole élémentaire – 25, chemin Jean-Baptiste Gilliard : M. KRIEF
- Ecole maternelle – 25, chemin Jean-Baptiste Gilliard : M. KRIEF

#### **Groupe scolaire Pierre et Marie Curie**

- Ecole élémentaire – 17, rue Lucien Maître : M. TAKI
- Ecole maternelle – 15, rue Lucien Maître : M. TAKI

#### **Groupe scolaire Edouard Herriot**

- Ecole primaire (maternelle et élémentaire) - 9, rue Jean Pellet : M. GUERIN

#### **Groupe scolaire Jean Jaurès**

- Ecole élémentaire – 1, place Jules Ferry : M. JOUBERT
- Ecole maternelle – 40, rue Nuzilly : M. BALANCHE

#### **Groupe scolaire Montessuy**

- Ecole élémentaire – 98, rue Pasteur : M. COUTURIER
- Ecole maternelle – 98, rue Pasteur : M. COUTURIER

#### **Groupe scolaire Jean Moulin**

- Ecole primaire (maternelle et élémentaire) - 114 rue Jean Moulin : Mme HAMZAOUI

#### **Groupe scolaire Jules Verne**

- Ecole élémentaire – 75, avenue Général de Gaulle : M. JOINT
- Ecole maternelle – 75, avenue Général de Gaulle : Mme COTON

### **12) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE SE PRONONCER, à l'unanimité, par 43 voix, pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DE DESIGNER, par 34 voix pour, les représentants à chaque conseil d'administration des collèges et lycée ci-dessous, :

Collège Elie Vignal : Mme DEL PINO, titulaire / Mme COTON, suppléante

Collège André Lassagne : M. KRIEF et M. JOINT, titulaires / Mme GOYER et M. JUENET, suppléants

Collège Charles Sénard : Mme LINARES et M. JUENET, titulaires / Mme BRAC DE LA PERRIERE et M. KRIEF, suppléants

Lycée d'Enseignement Professionnel André Cuzin : M. JOUBERT et M. JUENET, titulaires / Mme COTON et M. JOINT, suppléants

**13) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION SAINT IRÉNÉE LES CHARTREUX GESTIONNAIRE DE L'ÉCOLE PRIVÉE LES CHARTREUX SAINT ROMAIN**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE SE PRONONCER, à l'unanimité, par 43 voix, pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DE DESIGNER, par 34 voix pour, M. GUERIN, à l'association Saint Irénée Les Chartreux.

**14) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE GESTION DE L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE SAINT CLAIR - ECOLE PRIVÉE DU PETIT VERSAILLES**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE SE PRONONCER, à l'unanimité, par 43 voix, pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DE DESIGNER, par 34 voix pour, Mme NICAISE au sein du Comité de gestion de l'association des Familles de Saint Clair.

**15) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'OGEC ECOLE SAINTE MARIE - ECOLE PRIVÉE SAINTE MARIE**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE SE PRONONCER, à l'unanimité, par 43 voix, pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DE DESIGNER, par 34 voix pour, Mme GOYER à l'OGEC Ecole Sainte Marie.

**16) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE GESTION DE L'ASSOCIATION DE L'ORATOIRE - ECOLE PRIVÉE DE L'ORATOIRE**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE SE PRONONCER, à l'unanimité, par 43 voix, pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DE DESIGNER, par 34 voix pour, Mme LINARES au sein du Comité de gestion de l'association de l'Oratoire.

### **17) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA MISSION LOCALE PLATEAU NORD VAL DE SAÔNE**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE SE PRONONCER, à l'unanimité, par 43 voix, pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER, par 34 voix pour, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, Mme FRIOLL, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme CROUZET, Mme NICAISE et M. JOINT au Conseil d'Administration de la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône.

### **18) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION DES MARCHÉS FORAINS**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE SE PRONONCER, à l'unanimité, par 43 voix, pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER, par 34 voix pour, Mme FRIOLL, M. TOLLET, Mme COTON et Mme CHANDIA à la Commission des marchés forains.

### **19) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE SE PRONONCER, à l'unanimité, par 43 voix, pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER, par 34 voix pour, M. COUTURIER, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme FRIOLL, M. TAKI, M. PROTHERY et M. JUENET à l'Office Municipal des Sports.

### **20) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE ET CUIRE**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE SE PRONONCER, à l'unanimité, par 43 voix, pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER, par 34 voix pour, M. JOUBERT, M. COUTURIER et Mme CHANDIA, à l'Association Musicale de Caluire et Cuire.

## **21) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE JUMELAGE DE CALUIRE ET CUIRE**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE SE PRONONCER, à l'unanimité, par 43 voix, pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER, par 34 voix pour, Mme HAMZAOUI, Mme MAINAND et Mme BLACHERE au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage de Caluire et Cuire.

## **22) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE SE PRONONCER, à l'unanimité, par 43 voix, pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER, par 34 voix pour, M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, M. DIALLO, Mme GOYER et Mme CHANDIA au Conseil d'Administration de l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire.

## **23) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION "LA PETITE MAISON"**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

DE SE PRONONCER, à l'unanimité, par 43 voix, pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DE DESIGNER, par 34 voix pour, Mme CRESPIY, au Conseil d'Administration de l'association "La Petite Maison".

## **24) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AUX CONSEILS DE LA VIE SOCIALE DES ÉTABLISSEMENTS DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE SE PRONONCER, à l'unanimité, par 43 voix, pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER, par 34 voix pour, dans chaque conseil de la vie sociale des

\* établissements pour personnes handicapées :

- Les Sittelles (ADAPEI) : Mme CHANDIA
- Le Verger (ADAPEI) : Mme COTON
- L'Espérance (ADAPEI) : M. MANINI
- Les Villanelles (ARAPHAM) : Mme BRAC DE LA PERRIERE
- Foyer l'Ile Barbe (ALGED) : M. MICHON

\* établissements pour personnes âgées :

- Le Manoir : Mme BRAC DE LA PERRIERE
- La Rochette : M. COUTURIER
- Marie Lyan : M. MICHON
- La Carette : Mme HAMZAOUI
- Les Canuts : Mme NICAISE

#### **25) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE SE PRONONCER, à l'unanimité, par 43 voix, pour qu'il soit procédé à la désignation à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DE DESIGNER, par 34 voix pour, M. MICHON, titulaire et M. DIALLO, suppléant auprès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

#### **26) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION SERVICE D'AIDE À DOMICILE**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE SE PRONONCER, à l'unanimité, par 43 voix, pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DE DESIGNER, par 34 voix pour, M. MICHON et Mme GOYER au sein du conseil d'administration de l'association Service d'aide à domicile.

#### **27) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION DES CLUBS DE RETRAITÉS DE CALUIRE ET CUIRE**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE SE PRONONCER, à l'unanimité, par 43 voix, pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DE DESIGNER, par 34 voix pour, M. MICHON au Conseil d'Administration de l'association des clubs de retraités de Caluire et Cuire.

#### **28) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA MAISON DE QUARTIER DE SAINT CLAIR**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE SE PRONONCER, à l'unanimité, par 43 voix, pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DE DESIGNER, par 34 voix pour, M. CIAPPARA et Mme CORRENT au Conseil d'Administration de l'Association de gestion de la Maison de quartier de Saint Clair.



**29) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE NEUVILLE**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE SE PRONONCER, à l'unanimité, par 43 voix, pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DE DESIGNER, par 34 voix pour, M. JUENET au conseil de surveillance du centre hospitalier de Neuville.

**30) DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL MUNICIPAL**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE SE PRONONCER, à l'unanimité, par 43 voix, pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DE DESIGNER, par 34 voix pour, M. TOLLET, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme DEL PINO, M. KRIEF et M. JOINT au Comité Socio-Culturel du personnel municipal.

**31) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE SE PRONONCER, à l'unanimité, par 43 voix, pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DE DESIGNER, par 34 voix pour, M. CIAPPARA en charge des questions de défense.

Caluire et Cuire, le 12 juin 2020

Le Maire,  
Philippe COCHET

